

Gouvernement du Québec

Décret 690-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT le Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, comporte 26 actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la ministre des Transports, dans la mise en œuvre de ce plan d'action, a reçu le mandat de réaliser l'action 23 en mettant sur pied un programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques à l'égard de la fonte du pergélisol et des problématiques d'érosion côtière, dont l'objet est de caractériser les impacts des changements climatiques sur les infrastructures de transport au Nunavik et dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent afin de développer et de valider des méthodes ainsi que des techniques d'adaptation aux nouveaux paramètres climatiques;

ATTENDU QUE le Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport sera financé par le Fonds vert, institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), lequel est affecté au financement de mesures et de programmes que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut réaliser dans le cadre de ses fonctions, dont la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports doit prendre les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant et est habilité à accorder des subventions pour fins de transport;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport, annexé au présent décret, soit approuvé;

QUE les sommes nécessaires au financement de ce programme soient prises dans le Fonds vert.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

PROGRAMME DE RECHERCHE EN ADAPTATION AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1. OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport a pour objectif de caractériser les impacts des changements climatiques à l'égard de la fonte du pergélisol, de la vulnérabilité des infrastructures maritimes et des problématiques d'érosion côtière dans le Nunavik, le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent afin de développer, optimiser et valider les stratégies, les méthodes ainsi que les techniques d'adaptation requises.

Il est constitué de trois volets :

- la caractérisation du pergélisol et les méthodes d'adaptation des infrastructures aéroportuaires et routières du ministère des Transports du Québec (MTQ) au Nunavik;
- la vulnérabilité des infrastructures maritimes aux changements climatiques au Nunavik et leur adaptation;
- l'adaptation des ouvrages de protection dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent.

2. SOMMES DISPONIBLES

Dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC), le MTQ dispose, d'une somme globale de 6,62 M\$ pour ce programme en provenance du Fonds vert.

Ce budget est réparti en fonction des trois volets prévus :

- la caractérisation du pergélisol et les méthodes d'adaptation des infrastructures aéroportuaires et routières du MTQ au Nunavik (1,76 M\$);
- la vulnérabilité des infrastructures maritimes aux changements climatiques au Nunavik et leur adaptation (2 M\$);

– l’adaptation des ouvrages de protection dans le golfe et l’estuaire du Saint-Laurent (2,85 M\$).

À cette somme, peuvent s’ajouter ou se soustraire les intérêts générés ou payés par le Fonds vert au prorata des montants destinés au Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport.

3. DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport s’applique à compter du 1^{er} avril 2008 et se termine le 30 septembre 2013.

4. MODE DE RÉALISATION

Pour mettre en œuvre ce programme, le MTQ aura recours à des contrats ou des partenariats de recherche.

Les organismes éligibles sont les suivants :

- centres de recherche universitaires ou collégiaux;
- centres de recherche publics;
- entreprises publiques ou privées légalement constituées offrant des produits et des services contribuant à l’atteinte des objectifs du présent programme.

Le Ministère aura aussi recours à l’octroi de contrats de services de nature technique ou de services professionnels pour soutenir la réalisation des projets.

5. PROJETS DE RECHERCHE OU DE PARTENARIATS VISÉS

5.1 Caractérisation du pergélisol et méthodes d’adaptation des infrastructures aéroportuaires et routières du MTQ au Nunavik

Les projets visés doivent contribuer à :

- caractériser le pergélisol en profondeur, nature des sols, teneur en glace et profondeur du roc, afin de prédire et quantifier l’ampleur des tassements anticipés lors de son dégel à partir de scénarios climatiques;
- connaître le régime thermique du pergélisol sous les infrastructures aéroportuaires et routières vulnérables à son dégel afin de contribuer à améliorer les connaissances concernant sa vulnérabilité;

– suivre l’ampleur des impacts du dégel du pergélisol sur les infrastructures aéroportuaires et routières afin d’optimiser l’efficacité de méthodes et techniques d’adaptation;

– analyser, optimiser et valider les stratégies, méthodes et solutions d’adaptation requises.

Un budget de 1,76 M\$ est consacré à ce volet.

5.2 Vulnérabilité des infrastructures maritimes aux changements climatiques au Nunavik et adaptation

Les projets visés doivent contribuer à :

– améliorer l’évaluation des risques et des impacts des changements climatiques sur les infrastructures maritimes au Nunavik afin d’en assurer leur pérennité;

– optimiser le programme d’entretien et de conservation des infrastructures maritimes en développant une meilleure prévision des coûts d’entretien et de réhabilitation de ces infrastructures en fonction de leur vulnérabilité aux changements climatiques;

– analyser, optimiser et valider les stratégies, les méthodes et les solutions d’adaptation requises.

Un budget de 2 M\$ est consacré à ce volet.

5.3 Adaptation des ouvrages de protection dans le golfe et l’estuaire du Saint-Laurent

Les projets visés doivent contribuer à :

– assurer la pérennité du réseau routier des régions du Québec maritime;

– planifier et réaliser les interventions de protection côtière le long du réseau routier selon une approche préventive;

– évaluer et prévoir les impacts des changements climatiques sur les ouvrages de protection;

– analyser et déterminer les stratégies, méthodes et solutions d’adaptation requises;

– évaluer et adapter les méthodes d’intervention et les critères de conception des infrastructures côtières;

– doter les spécialistes et intervenants-décideurs d’outils d’aide à la prise de décision pour une meilleure planification des interventions en zone côtière.

Un budget de 2,85 M\$ est consacré à ce volet.

La ministre des Transports peut réviser le montant maximal des budgets des volets, des subventions ou des contrats selon l'évolution des besoins.

6. PROCESSUS DE RÉALISATION

Les projets et les partenariats de recherche sont réalisés selon le processus établi et utilisé au MTQ. La Direction du développement durable, de l'environnement et de la recherche est responsable de coordonner la réalisation de tous les projets de recherche du Ministère.

6.1 Réalisation d'un projet de recherche :

- conception du projet de recherche par un spécialiste du MTQ et dépôt à la Direction du développement durable, de l'environnement et de la recherche qui est responsable de la gestion du programme;

- analyse, évaluation administrative et scientifique du projet;

- élaboration d'un devis de recherche en collaboration avec l'organisme mandaté;

- autorisation d'engagement budgétaire;

- signature du contrat de recherche entre le MTQ et l'organisme mandataire;

- réalisation du projet de recherche et paiement; réunions, suivis périodiques et approbation des biens livrables;

- paiement final sur l'approbation du rapport final ou des justificatifs attendus au contrat.

6.2 Réalisation de partenariat de recherche :

- réception du projet de partenariat au MTQ;

- dépôt du projet à la Direction du développement durable, de l'environnement et de la recherche;

- analyse, évaluation administrative et scientifique du projet;

- autorisation d'engagement budgétaire;

- signature d'une entente de partenariat entre le MTQ et les différents partenaires;

- réalisation de la programmation de recherche et paiement; réunions, suivis périodiques, rapports de recherche et rapports annuels.

7. AUTORISATION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'autorisation et les versements sont effectués par la ministre des Transports. Ils sont soumis à la réglementation gouvernementale et ministérielle en vigueur.

Les paiements sont effectués par versement selon les modalités prévues aux contrats ou de partenariat et payables dans les trente jours suivant l'approbation des biens livrables et des pièces justificatives; rapport préliminaire, rapport d'étape, rapport final, preuve d'achat et d'installation de l'appareil ou de l'équipement.

Le montant de toute aide financière est basé sur la dépense jugée admissible et directement liée au projet. Une dépense ne peut excéder le coût d'un bien équivalent, tel qu'établi par la ministre des Transports.

Tout engagement financier est conditionnel à la disponibilité des crédits.

Comme prévu à l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir » conclue avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 11 octobre 2007, la ministre des Transports rendra compte deux fois par année, soit en septembre et janvier, des dépenses affectées au programme et produira un bilan annuel de réalisation au MDDEP des progrès accomplis en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport.

8. GESTION DU PROGRAMME

Le MTQ a la responsabilité de toutes les étapes du processus d'octroi de contrats de recherche, de services de nature technique, de services professionnels et de réalisation d'ententes de partenariat. Il a également la responsabilité d'assurer des budgets disponibles.

9. INDICATEURS DE REDDITION DE COMPTES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le programme de recherche en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport permettra de mieux documenter les impacts des changements climatiques à l'égard de la fonte du pergélisol, de la vulnérabilité des infrastructures maritimes et des problématiques d'érosion côtière dans le Nunavik, le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent. Les projets permettront le renforcement des capacités d'adaptation dans une perspective de développement

durable par le développement de solutions durables, basées sur les connaissances scientifiques et l'expérimentation.

9.1 Résultats attendus

Les résultats attendus de ce programme applicables aux trois volets de recherche identifiés sont :

– documenter la nature des impacts des changements climatiques sur les infrastructures de transport;

– effectuer l'inventaire, documenter et caractériser les impacts des changements climatiques des secteurs où les ouvrages et les infrastructures de transport sont vulnérables;

– documenter, analyser et caractériser les processus d'érosion et de submersion dans les régions du Québec maritime;

– documenter les indicateurs climatiques pertinents (variation des niveaux d'eau, régime des tempêtes, des glaces, des vagues, etc.) dans les zones prioritaires afin d'établir des scénarios climatiques permettant d'anticiper et de mesurer les risques futurs;

– évaluer la valeur des dommages observés en relation avec les risques anticipés selon les données climatiques disponibles;

– revoir et valider les techniques ainsi que les méthodes disponibles en fonction des nouveaux paramètres et scénarios climatiques;

– expérimenter de nouvelles méthodes et techniques d'adaptation en fonction des nouveaux paramètres et scénarios climatiques;

– contribuer et participer à la création de Chaires de recherche visant à développer et assurer le maintien d'une expertise scientifique en adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport;

– réaliser des analyses coûts-avantages de différentes méthodes d'adaptation aux impacts des changements climatiques sur les infrastructures de transport.

9.2 Indicateurs de reddition de comptes

Les indicateurs qui permettront de mesurer la reddition de comptes du programme sont :

– Le nombre de projets réalisés;

– Le nombre de partenaires et leur niveau d'implication dans les projets de recherches;

– L'état d'avancement des travaux de recherche

– L'évolution des investissements dans les projets de recherche;

– Le nombre de publications scientifiques produites.

L'ensemble de ces livrables constituera les éléments d'une future stratégie ministérielle d'adaptation aux impacts des changements climatiques liés aux infrastructures de transport.

51968

Gouvernement du Québec

Décret 691-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, comporte 26 mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE, la ministre des Transports et l'Agence de l'efficacité énergétique, dans la mise en œuvre de ce plan d'action, ont reçu le mandat de réaliser la mesure 9 par la mise sur pied du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises a pour objectif de favoriser l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport des marchandises, sur tout le territoire du Québec;

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises sera financé par le Fonds vert, institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), lequel est affecté au finan-